



DECISION RECTIFICATIVE N° 08 - 006

RELATIVE AU RETRAIT DE L'AGREMENT ACCORDE A MONSIEUR DJABATE BOUBAKARY EN QUALITE D'APPORTEUR D'AFFAIRES SUR LE MARCHÉ FINANCIER DE L'UMOA

Le Président du Conseil Régional de l'Épargne Publique et des Marchés Financiers,

- VU** la Convention du 03 juillet 1996 portant création du Conseil Régional de l'Épargne Publique et des Marchés Financiers et son Annexe ;
- VU** la Décision n°001/97 du Conseil des Ministres en date du 28 novembre 1997 portant Règlement Général relatif à l'Organisation, au Fonctionnement et au Contrôle du Marché Financier Régional de l'UMOA ;
- VU** la Décision n° CM/03/09/2006 en date du 08 septembre 2006 du Conseil des Ministres de l'UMOA portant nomination du Président du Conseil Régional de l'Épargne Publique et des Marchés Financiers ;
- VU** l'Instruction n°32/2005 relative à la procédure de retrait d'agrément des intervenants commerciaux agréés par le Conseil Régional de l'Épargne publique et des Marchés Financiers de l'UMOA ;
- les délibérations du Comité Exécutif du Conseil Régional en sa 21^{ème} session du 24 novembre 2007 ;
- la Décision n°007-044 portant retrait de l'agrément accordé à Monsieur DJABATE Boubakary en qualité d'Apporteur d'Affaires sur le marché financier de l'UMOA ;

DECIDE

Article 1 :

A l'article 1 de la Décision n° 07-044, s'agissant du numéro de l'agrément retiré à Monsieur DJABATE Boubakary, il convient de lire « AA-07/2006 » au lieu de « AA-06/2006 ».

Article 2 :

La présente Décision fera l'objet de publication au Bulletin Officiel de la Cote de la Bourse Régionale des Valeurs Mobilières (BRVM).

Fait à Abidjan, le 22 avril 2008

Le Président

Martin N. GBEDEY